



Stagiaire: indemnité sous la limite légale

Par **PedroR**, le **27/07/2011** à **10:37**

Bonjour,

Je vous explique ma situation. Je suis actuellement en stage de 4 mois complets (juin à septembre) dans une start-up d'une quinzaine de salariés. Ce stage a lieu dans le cadre de ma deuxième année de diplôme d'ingénieur (bac+4).

J'ai signé ma convention assez rapidement dans l'année sans trop faire attention aux conditions, et il y a été indiqué par l'entreprise que ma gratification serait de 352€ mensuels. Or un camarade de promotion m'a informé que la limite minimale légale pour un stage de plus de 2 mois était en 2011 d'environ 417€ (ce que j'ai depuis vérifié sur les sites du gouvernement).

Je viens (seulement) de recevoir ma première gratification, qui est de 354€. Pourquoi ce montant? Je n'ai eu aucune explication, aucun bulletin de salaire ou apparenté.

Pensez-vous que je suis en droit de demander la gratification minimum? Ou bien la convention de stage passe-t-elle devant le décret légal?

En vous remerciant d'avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/07/2011** à **11:42**

Bonjour,

D'après votre exposé, la gratification de stage doit être au minimum de 417,09 €...

Vous êtes en droit d'exiger le versement de ce montant soit immédiatement soit au terme du stage...